

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de NANS-LES-PINS

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES



EXTRAIT
du

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HOOG, 1er Adjoint, après avoir été convoqué le 23 juin 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Jean-Claude HOOG
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (25) :

HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, PARISIEN Anthony

Représentés (4) :

ARTUPHEL Ollivier donne procuration à HOOG Jean-Claude, LEROI Lysiane donne procuration à LAPIERRE Loïc, CABALLERO Bernard donne procuration à VIOLA Fabrice, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CASCIOTTI Brigitte

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

Délibération n° 26-49

Finances

OBJET : **Correction sur exercice antérieur – Autorisation de mouvement au compte 1068 dans le cadre de la nomenclature M57**

Le rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Tome 1, Titre 10, Chapitre 3, pages 331 à 338, relatif aux corrections sur exercices antérieurs,

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le calcul des amortissements relatifs à l'immobilisation référencée sous le numéro d'inventaire 2023-215741-127 ;

Considérant que cette erreur a conduit à un suramortissement de l'immobilisation concernée, enregistrée au compte 2815741 ;

Considérant que le montant des amortissements cumulés pratiqués s'élève à 110,00 € et que le montant de la correction à effectuer est de 55,00 € ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction M57, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs impactant la situation nette sont enregistrées par opération d'ordre non budgétaire au compte 1068 ;

Entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Autorise le comptable public à enregistrer les écritures d'opération d'ordre non budgétaires suivantes afin de corriger le suramortissement constaté :**

○ **Fiche 2023-215741-127** : Régularisation des amortissements de 2024

- Débit au compte 2815741 : 55,00 €
- Crédit au compte 1068 : 55,00 €

- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires** pour assurer l'exécution de cette décision et l'enregistrement des écritures comptables par le comptable public.

La secrétaire de séance,
Marie-Catherine CAPEL-FABRE



Le Président de séance,
Jean-Claude HOOG

